

EPREUVE: 17ème rallye-sprint Villersois VISA ASAF N°: 034/2022

DATE: samedi 11 et dimanche 12 novembre 2023

ORGANISATEUR: Motor Club Hannutois A.S.B.L. N° D'ENTREPRISE: 0415 025 188

#### **ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE:**

Etablissements LENS-CAR, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

#### **REMARQUE:**

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

## **REGLEMENT PARTICULIER**

#### I TIMING GENERAL

9/10/2023		Parution du Règlement Particulier
10/10/2023		Date de début des engagements
4/11/2023	12h00	Clôture des inscriptions à <u>droits simples</u>
7/11/2023	12h00	Clôture des inscriptions à <u>droits majorés</u>
7/11/2023	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés.
		Parution via les réseaux sociaux
		Site: www.motorclubhannutois.be
		Page officielle Facebook <a href="https://www.facebook.com/RSVillersois">https://www.facebook.com/RSVillersois</a>
11/11/2023	10h30	Ouverture du secrétariat
		Les instructions pour le retrait des documents (road-book
		concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du
		numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site
		ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque
		équipage.
	10h45	Distribution du road-book et début des reconnaissances.
		Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après
		l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront
		également transmises via les réseaux sociaux
	12h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	13h30	Ouverture des VT
	18h00	Clôture des VT
	18h30	Fin absolue des reconnaissances
	18h30	Fermeture du secrétariat

12/11/2023	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Début des reconnaissances (sur dérogation uniquement)
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
		Fin des reconnaissances (sur dérogation uniquement)
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h01	Ouverture du parc fermé de départ (15 minutes avant le départ)
	08h26	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ière</sup> boucle
	11h26	Départ de la première voiture pour la <b>2</b> ème <b>boucle</b>
	13h56	Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
	16h26	Départ de la première voiture pour la <b>4</b> ème <b>boucle</b>
	17h13	Arrivée de la première voiture au PF
		<ul> <li>60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officieux</li> <li>60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's affichage des résultats officieux</li> <li>30' après l'affichage des résultats officieux: affichage des résultats OFFICIALISES</li> <li>30' après l'heure de l'officialisation du classement final: Publication des résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</li> </ul>

# RALLYE SPRINT VILLERSOIS 2023 - Timing détaillé

								A 40 KM/H					
		00:10		00:08		00:03		00:22		00:05		00:30	
Boucle	2	1300		2970	2			14850	a	1050		1100	<b></b> -
1	CH 0 PF Out	m	CH 1 Pneus	m	CH 2	170 m	Start	m	CHF 3	m	CH 4	m	CH 5 As Out
	Pr Out Pneus In		Out			_		_	Remise à l'H		As In		PF IN
HOMOL / C.S.	07:30		07:40		07:48		07:51		08:13		08:18		08:48
00	08:01		08:11		08:19		08:22		08:44		08:49		09:19
0	08:16		08:26		08:34		08:37		08:59		09:04		09:34
1ier	08:31		08:41		08:49		08:52		09:14		09:19		09:49
		00:10		00:08		00:03		00:22		00:05		00:30	
Boucle	0110	1300	0114	2970	0110	470	Ctant	14850		1050	011.4	1100	0115
2	CH 0 PF Out	m	CH 1 Pneus	m	CH 2	170 m	Start	] m	CHF 3 Remise	m	CH 4	m	CH 5 As Out
	Pneus In		Out		Γ	7		1	à l'H		As In		PF IN
00	11:01		11:11		11:19		11:22		11:44		11:49		12:19
0	11:16		11:26		11:34		11:37		11:59		12:04		12:34
1ier	11:31		11:41		11:49		11:52		12:14		12:19		12:49
		00:10		00:08		00:03		00:22		00:05		00:30	
Boucle	0110	1300	0114	2970	0110	470	O4 = =4	14850		1050	011.4	1100	0115
3	CH 0 PF Out	m	CH 1 Pneus	m	CH 2	170 m	Start	] m	CHF 3 Remise	m	CH 4	m	CH 5 As Out
	Pneus In		Out	-		7		1	à l'H		As In		PF IN
00	13:31		13:41		13:49		13:52		14:14		14:19		14:49
0	13:46		13:56		14:04		14:07		14:29		14:34		15:04
1ier	14:01		14:11		14:19		14:22		14:44		14:49		15:19
		00:10		00:08		00:03		00:22		00:05		ī	
Boucle	CLIO	1300	CLIA	2970	CLLO	470	Ctort	14850		1650	CI I 4		
4	CH 0 PF Out	m	CH 1 Pneus	m	CH 2	170 m	Start	m	CHF 3 Remise	m	CH 4		
	Pneus In		Out			7		1	à l'H		PF In		
00	16:01		16:11	-	16:19		16:22		16:44		16:48		
0	16:16		16:26		16:34		16:37		16:59		17:03		
1ier	16:31		16:41		16:49		16:52		17:14		17:18		

<u>les les des CH 1, CH 2, CHF 3, CH 4 et CH 5, sont calculées sur base d'une ES parcourue à une moyenne de 40 Km/H</u>

# Infos, règlement, bulletin d'engagement classements évolutifs et classement final sur :

# www.motorclubhannutois.be

#### II ORGANISATION

#### Art. 1. ORGANISATION

Le **samedi 11 et le dimanche 12 novembre**, l'A.S.B.L. Motor Club Hannutois organise une épreuve dénommée **RALLYE-SPRINT VILLERSOIS**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

<b>5 5</b>	·	
	DIRECTION DE COURSE	
Directeur de course :	JADOT Joseph	Lic. : 403
Directeurs de course adjoints :	CHARLIER Thierry	Lic. : 413
•	DORMAL Jean-Claude	Lic. : 415
	JADOT Jérôme	Lic. : 418
Directeur de sécurité :	RAVET Jacques	Lic. : 401
Directeurs de sécurité adjoints:	BORLEZ Robert	Lic. : 534
•	DIET Emile	Lic. : 628
	SEVRIN Lambert	Lic. : 419
	SLEYPENN Bernard	Lic. : 635
	SLEYPENN Michel	Lic. : 634
Secrétaire du meeting :	<b>BOLLY Laurette</b>	Lic. : 632
Secrétaire adjoint:	REMACLE Françoise	Lic. : 637
Relations concurrents:	JAMOUL Eric	Lic. : 629
	JAMOUL Olivier	Lic. : 631
	FRANKENNE Jacques	Lic. : 435
Responsable du parcours :	CHARLIER Thierry	Lic. : 413
Responsable de l'E.S.:	JADOT Jérôme	Lic. : 418
Responsable équipe de sécurité		Lic. : 20402
Responsable parc :	TANIER Frédéric	Lic. : 20523
Bureau de calcul :	WATHELET Philippe, CL	
Service médical :	C.R.S. DUVILLE Christian	
Ambulances:	DEUX (Ambuce Racing T	eam)
	Commission SPORTIVE	

**Commission SPORTIVE** 

<u>Président du Collège</u>: **ROQUET Michel** Lic : 951 <u>Membre :</u> VIGNAUX Thierry Lic : 554

**Commission TECHNIQUE** 

Président du Collège: SAINT-REMY Guy Lic.: 406 Membres: **FALQUE Eddy** Lic.: 430 Lic.: 409 SCHULJENKO Nicole GERLACHE Eric Lic.: 434 Lic.: 431 MONBALLIN Didier **PEREIRA Magali** Lic.: 432 Secrétaires: Lic.: 437 LAMPROYE Gabrielle

**LEJEUNE Guy** Lic. : 728

#### **PERMANENCE**

#### Avant et après le meeting :

Inspecteur-Sécurité :

Site du Motor Club Hannutois : www.motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue, Nicolas Defrecheux, 44 bte C, 4802 HEUSY

€ 0471/205702<sup>®</sup> jadotjoseph@gmail.com

CHARLIER Thierry, rue de la Villa, 2, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10 4180 HAMOIR,

0496/364362 ⁴ jadotjerome@hotmail.com

Pendant le meeting Site du Motor Club Hannutois : <a href="https://www.motorclubhannutois.be">www.motorclubhannutois.be</a>
JADOT Joseph, 10471/205702 JADOT Jérôme, 10496/364362

#### TABLEAU D'AFFICHAGE

<u>Situation exacte</u>: **volets du garage** du Hall des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

#### **III MODALITES GENERALES**

#### Art. 2. ELIGIBILITE

Le Rallye-sprint Villersois entre en ligne de comptepourle championnat de la **Fédération** Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'A.S.A.F., le championnat de la C.S.A.P. de Liège, de la C.S.A.P. du Brabant et de la C.S.A.P. du Luxembourg.

L'épreuve n'est PAS « OPEN » (ENPEA)

#### Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

#### Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

#### 4.1 Parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape **spéciale « SHOW »** d'une longueur de <u>14.410 m</u> (dont 0 % de terre), et sur **6.420 m** de **liaison**, à parcourir **4 fois**, soit au **total 83.820 m**, dont **57.640 m d'ES.** 

#### **4.2. "Super Rallye Intégral"** (Voir Art. 13.15.1du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course et de la commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle**, **sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le <u>meilleur temps réalisé</u> dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, <u>majoré de 10</u> minutes.

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée <u>avant la demande</u> de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celuici soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

<u>N. B.</u>: Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

#### Art. 5. ENGAGEMENT

#### 5.1. Procédure

Le bulletin d'engagement, accompagné de la fiche des "Vérifications", du document « Copies des licences » de l'équipage, devra—parvenir par engagement en ligne en respectant la procédure suivante, via le site Internet www.motorclubhannutois.be, OU www.asaf.be, OU www.csapliege.be.

- Les informations demandées sur le bulletin d'engagement seront à compléter en ligne.
- Les <u>copies des licences Pilote/Copilote</u> seront à <u>télécharger sous format JPEG (JPG)</u> lors de l'inscription en ligne.

#### La procédure d'engagement pourra avoir lieu :

Entre le <u>4 octobre et le 4 novembre 2023</u> (avant12H00), période durant laquelle le "<u>droit simple</u>" sera d'application

E

 Au plus tard, le <u>7 novembre</u> avant 12H00, ce qui entraînera une <u>majoration automatique</u> du droit (+ 20%).

Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription.

Les originaux seront fournis par l'organisateur le samedi 11 novembre lors des vérifications administratives et seront signés par les concurrents à ce moment là.

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

#### 5.2. Copies des licences – Voir 5.1 Procédure

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont <u>impérativement tenus</u> de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/, en cours de validité (càd année 2023). Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité!

#### 5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "<u>annuel"</u>, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

#### 5.4. Nombres maximaux d'engagés

#### A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

**ATTENTION:** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 24 (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

#### 5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera <u>UNIQUEMENT</u> par virement bancaire <u>et ce, pour un seul équipage</u>.
- Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles!
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagementpour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 195 €.
- Le droit d'engagementpour la Div. 4 s'élève à 240 €.
- Le droit d'engagementpour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à 195 €.

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Provhistoric" - Voir art. 5 du RTG).

- La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.
- \*Les montants des droits d'engagement seront majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 4 et le 7 novembre, soit : 244 € en D1-2-3, 300 € en D4, 244 € en PH Classic & S/R.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates\*\*et moments.** 

N°: BE47 1450 5516 6080 Intitulé: Motor Club Hannutois

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

\*\*Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

#### 5.6. Remboursements

#### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

#### 2. Remboursement en cas d'annulation

- a) En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- c) Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- d) Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

#### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

#### A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- \*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

#### 5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros aura lieu le 7 novembre à 20 h 00 avenue Nicolas Defrecheux, 44 Bte C à 4802 HEUSY.

L'affichage des numéros de départ aura lieu le 7 novembre à 21 h 00 sur le site <a href="http://www.motorclubhannutois.be">http://www.motorclubhannutois.be</a> et sur la page Facebook <a href="https://facebook.com/RS">https://facebook.com/RS</a> Villersois

Permanence <u>jusqu'à : 22 H 00</u> : 0471/205702 (Joseph Jadot)

La liste sera également transmise par mail à chaque équipage.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – SR, de 201 à 250; en Division PH - Classic, de 251 à 299.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

#### Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du Parc d'assistance: rue de la Métallurgie (zoning de Villers-le-Bouillet).

L'assistance n'est pas autorisée en dehors de la zone située entre le CH Parc assistance IN et le CH Parc assistance OUT = Parc fermé IN.

#### Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de5 minutes.

#### ATTENTION: Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Rue de Huy

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : NON

#### Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le <u>samedi 11 novembre</u>, <u>entre 10 h 45 et</u> <u>18 h 30</u>.

Les reconnaissances devront être effectuées avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur; la reconnaissance avec les voitures de compétition est strictement interdite.

Lors des reconnaissances, le port du casque est INTERDIT.

Les reconnaissances n'étant pas des entrainements, la vitesse doit être modérée et impérativement adaptée à la situation (agglomérations – cérémonie commémorative du 11 novembre !)

Les équipages qui ne peuvent effectuer les reconnaissances le 11 novembre <u>et qui en auront</u> <u>fait la demande écrite au préalable et auront obtenu la dérogation,</u> auront la possibilité de reconnaître le parcours le dimanche 12 novembre entre 7 h 00 et 7 h 30 dans le strict respect de ce qui précède.

La reconnaissance en dehors de la seule période prévue est strictement interdite dans l'intérêt de la poursuite de l'organisation de l'épreuve et la survie du sport automobile en général. Elle entrainera la mise hors-course sans remboursement des droits d'engagement. Merci pour la bonne compréhension de ces dispositions!

<u>Les juges de fait habilités à juger ce qui précède sont :</u> Joseph Jadot – J.-C. Dormal – D. Jamoul – L. Sevrin – J. Ravet - E.Diet – O. Jamoul – E. Jamoul – Jérôme Jadot – T. Charlier

#### Art. 8. PARC FERME

#### 8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé sur le parking des établissements Lens-Car, rue de Science, 1 à Villersle-Bouillet

Il sera accessible le 12 novembre, à partir de 8 h 11 (1 voiture par minute)

Aucun véhicule ne pourra se trouver dans le parc fermé auparavant.

Une vérification systématique du <u>permis de conduire</u> aura lieu à l'entrée du parc fermé.

#### 8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

#### Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquéepar intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ou par E-Mailà info@motorclubhannutois.be, AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

#### Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

#### Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

**N.B.**: Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le **SAMEDI 11 novembre à partir de 13 H 30**, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet et le FB de l'organisateur.

Emplacement: Hall des établissements LENS-CAR, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 12 novembre entre 7 h 00 et 7 h 30.

Emplacement : Hall des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET.

<u>Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.</u>

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

**N.B.**: Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place (sauf lorsque le réseau ne le permet pas).

**Rappel:** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

<u>Les éventuelles **VT finales**</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : garage des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET. Le concurrent suivra les indications de l'organisation et des commissaires techniques.

#### Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

#### Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

#### Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : parking des Etablissements LENS CAR.

#### Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage, Hall des Etablissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET **(volets du garage)** et officialisé dans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs.
- Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 12 novembre, 60 minutes après l'officialisation des résultats dans le hall des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
  - Autres récompenses éventuelles
  - Première dame au classement général PH S/R
  - 3 premiers de la Division PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 22 et 23)
  - Première dame au classement général PH Classic
  - 3 premiers de la Division PH Classic

- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
   Inter-écuries: (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division1-2-3, confondues)
- Première dame au classement général Division 4
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Première dame au classement général Division 1-2-3
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

#### Art. 14. DIVERS

- \* Road Book d'assistance (carte) voir verso du carton spécifique d'accès: rue de la Métallurgie à Villers-le-Bouillet.
  - >. Interdiction d'occuper des accès et parkings privés.
  - >. Ramassage des déchets obligatoire.
- \* Accès "assistance": 2 cartons spécifiques par concurrent à apposer visiblement sur le pare-brise du véhicule qui entre dans le parc d'assistance (non valable sans N° de plaque).
- Programme: hall LENS CAR (caravane avec achat des tickets)
- \* Restauration : au PC de l'épreuve suivant règles Horeca en vigueur
- \* Logement : voir région Huy-Waremme

#### Art. 15. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

### **APPROBATION**

#### Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS Philippe, Pour la CSAP Liège. Lic. N° 90065, en date du 27-09-23

DETRAIT Guillaume, Pour le GT Rallye ASAF, Lic. N° 90066, en date du 01-10-23

Liemans Katia Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N°902, le 06-10-2023 et le 9/10

#### La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

LEJEUNE Guy Inspecteur-Sécurité, Lic. N°728, en date du 8/8/2023

Club organisateur : Motor Club Hannutois								
Epreuve: Rallyesprint Villersois Date: 11 & 12 novembre 2023								

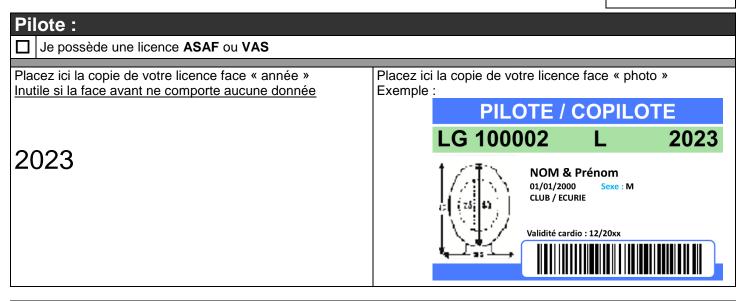
Bulletin d'inscription à téléverser sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF - www.asaf.be

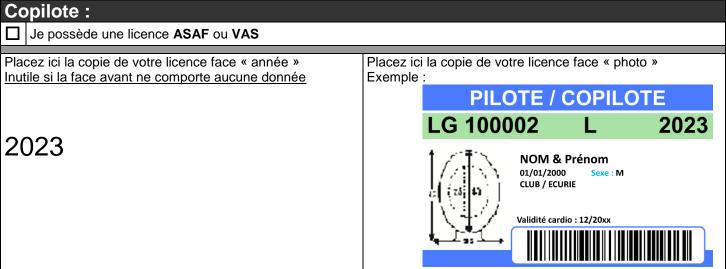
* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION																				
	gagement / / Paiement / / reçu le :						D	Div.:	Cla	:	Ordre orécepti :									
PILO	) T E	rem	plir er	n carac	ctères	d'im	orime	rie. sv	'a)											
Nom: Si pseudon										•		»	Pr	énom :				Homme / Femn	ne	
Né(e)			/	/			esse		· · · · · ·				"		<u></u>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		N°:	
Code		al:	,				calité												1.,	
☑☐Accepte☐n'acceptepasd'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.												t.								
Si nou	s dev	ons v	ous co	ontacte	er:	N°.	Tél/	GSM	:					E	E-mail :					
			ASA					VAS			N°	° Licer	ice		Туре			Ecur	ie	
V	ВТ	нт	LG	LX	NA	AN	LI	ov	VB	WV										
COP		TE(	remp	lir en d	caract	ères (	l'impi	rimerie						Б					1	
Nom										seud	-			Pro	Prénom :				Homme / Femn	те
 Né(e)			 /	/	<u></u>		esse		/ «	<u></u>			<b>»</b>			<u></u>			N°:	
Code	post	al :				Loc	alité	:											•	
Si nou	s dev	ons v	ous co	ontacte	er:	N°.	Tél/	GSM	:			E-mail:								
	DT		ASA					VAS	\ /D	140.7	N°	° Licer	ice		Туре			Ecur	ie	
V	вт	НТ	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV										
VEHIC	:ULE :		Marc	que :						Тур	e:						Plaque	N°:		
Anné	e de	cons	tructi	on:		N° c	de Ch	râssis :									C	Cylindr	rée: c	CC
Comp	oagn	ie d'o	assurc	ance :	•							Police N°:								
DIVIS	SION	(	CLASS				_	piloter				Classes: 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 et PH S/R (*)								
				_			_	piloter opilote:				Classes: 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*) Classes: <b>Toutes</b>								
(*) v	oir Pı	escri	ptions					_		rticuli	er Ra					maxir	nales et	dates	de références	
R.G.F															e ne pou					
																			ion relative à la	1
															maissance 'ASAF :			'adher	e.	
																		ulle et	t non avenue.	
Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.																				
Fait à					_ <del>_</del>	le .	/		/		(Fa	ire pré	céder	les	signature	s de la	mention	« Lu e	et approuvé »)	
													our co	nduir	e le véhicul rconstance.	le engage	ė, je m'enga	ige sur l	la licence requise l'honneur à ne pilote	er
	Signature du pilote										Signature du copilote									

													N°					
Epreuve : Rallyesprint Villersois  Date : 11 & 12 novembre 2023																		
Date	: 11	& 12	2 no	ven	าbre	2023	3											
							V	ER]	IFIC	CAT	IONS							
		Rens	eigne								concurrent avant le renvoi du <u>n intégralité en MAJUSCULE</u> S		t.					
PILO	TE/CC	ND	UCTI															
Nom :						,	•	seudo	•		Prénom :	Signat	ure					
Prov.			ASAF			/ «		VAS		»	N° Licence		Туре	уре				
<b>-</b>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	٥٧	VB	WV								
☑ COPI	LOTE.	□ / P A :	SSA(	□ G F R														
Nom :							Si p	seudoi	nyme :	1	Prénom :	Signat	ure					
Prov.	T		ASAF	<u></u>	<u> </u>	/ «		VAS		»	N° Licence		Type					
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	2.00.1100		.,,,,,					
VOIT	<i>URE</i> Marque	- Ty	pe		N° I	Plaque	2			N°	de châssis	Cyl.	Div.	Cla.				
	•	<b>,</b>				•						_	cc					
		Co	mpag	nie d	l'assur	ance :					Police n	· :						
				RE	SERVE	A LA	СОМ	MISSI	ON TE	CHNIC	UE ET A L'ORGANISATEUR							
N° de	portière	s / C	apot /	AV						Fixations des roues								
Pare-b	rise feu	illeté	)						<u> </u>	Fonctionnement des freins								
Eclaira	ige								<u> </u>	Anneaux de remorquage								
Docum	nents de	boro	1							Autocollants ASAF								
- 1000.	oir d'es								<u> </u>	Passeport ASAF PH N°								
	sation d									Vêtements (Combinaison)								
_	are-feu			ère						Divers :								
	ı de séc								<del> </del>	Divers :								
	res de s	écur	ité / H	larna	ıis				<del> </del>		formité de classe			<u> </u>				
Batter									<del> </del>	Conformité de division								
Extinc									_	(Mo	difier éventuellement la list	e des enga	jės)					
Appui-												EN	ORDRE					
-	e / HAN		hitacl									NON CON		-				
Fixations dans l'habitacle Publicités sur vitres											COMMISSAIRE T							
	riseurs I									Lice	nce N° :	LCIMIQUE						
	ent ext										/Cachet :							
	pement										<del></del>							
	tions de		/auter	ries														
Poids																		
Elargis	seurs d	e voi	es								SECRETARIAT DE L'O	RGANISAT	<u> </u>					
Pneum	natiques	;																

Ν°

# Copies de vos licences "sportives" 2023





Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;

Notez ici le numéro d'immatriculation	
du véhicule qui servira	
à vos reconnaissances :	